



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

SEANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE  
DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA  
M.R.C., AU 630 RUE RICHELIEU A BELOEIL, JEUDI LE 6 JUIN

1991, A 20H00.

Etaients présents :

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur Frédéric Trépanier, préfet suppléant  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Roger Brouard, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Monsieur Paul-André Perreault, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller  
Monsieur Denis Viens, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Etaients absents :

Monsieur Pierre Beauregard, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller (remplacé par monsieur  
Jean-Claude Beaudoin)  
Monsieur Georges Florès, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait  
également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
  - 2.1 Séance extraordinaire du 30 avril 1991
  - 2.2 Séance extraordinaire du 16 mai 1991
3. Demandes d'avis : règlements d'emprunts
  - 3.1 Ville de Beloeil: règlements numéros 1208-91, 1209-91, 1210-91, 1211-91, 1212-91 et 1213-91
  - 3.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements numéros 1466, 1468 et 1469
4. Consultation publique face au mémoire d'entente avec la C.P.T.A.Q.
5. Adoption du règlement 8-12 amendant le règlement de contrôle intérimaire
6. Dépôt du procès-verbal de la séance du 13 mai 1991 du comité consultatif d'aménagement



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

7. Avis de conformité : plans d'urbanisme

- 7.1 Plan d'urbanisme de Saint-Denis-sur-Richelieu  
Paroisse
- 7.2 Plan d'urbanisme de Saint-Denis-sur-Richelieu  
Village
- 7.3 Plan d'urbanisme de Saint-Mathieu-de-Beloeil
- 7.4 Plan d'urbanisme de Beloeil
- 7.5 Plan d'urbanisme de Saint-Marc-sur-Richelieu
- 7.6 Plan d'urbanisme de Chambly

8. Gestion des déchets

9. Demande d'intervention dans les cours d'eau

- 9.1 Branche I de la rivière Amyot
- 9.2 Fossés longeant la route 137 à Saint-Denis-sur-  
Richelieu

10. Nomination du fonctionnaire désigné et du représentant  
au sein du C.C.A. à Saint-Mathieu-de-Beloeil

11. Achat d'un ordinateur

12. Adhésion à la S.M.D.

13. Bordereau des comptes à payer

14. Correspondance

15. Affaires publiques

16. Divers

17. Clôture de la séance

POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Denis Viens

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que  
rédigé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les  
points suivants :

3.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement  
numéro 91-07-01

16.1 S.M.D. : projet de nettoyage des berges

Et en interchangeant le point 8 "Gestion des déchets" avec  
le point 4 "Consultation publique face au mémoire d'entente  
avec la C.P.T.A.Q.".

ADOPTE A L'UNANIMITE

91-06-067



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

2.1 Séance extraordinaire du 30 avril 1991

91-06-068

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Roger Brouard  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance extraor-  
dinaire du 30 avril 1991 soit et est adopté, tel que  
rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.2 Séance extraordinaire du 16 mai 1991

91-06-069

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Roger Brouard  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance extraor-  
dinaire du 16 mai 1991 soit et est adopté, tel que rédigé  
par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3. DEMANDES D'AVIS : REGLEMENTS D'EMPRUNTS

3.1 Ville de Beloeil : règlements numéros 1208-91,  
1209-91, 1210-91, 1211-91, 1212-91 et 1213-91.

Règlement numéro 1208-91 :

91-06-070

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout  
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant  
pour objet l'exécution de travaux publics  
autres que des travaux de réfection, de  
correction ou de réparation d'immeubles en  
place doit être transmis dès son adoption au  
Conseil de la Municipalité régionale de comté  
pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le  
secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 7  
mai 1991 et qu'une lettre a été envoyée à cet  
effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de  
comté doit transmettre un avis dans les trente  
(30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régiona-  
le de comté doit porter sur l'opportunité du  
règlement d'emprunt, compte tenu des mesures  
de contrôle intérimaire en vigueur sur le  
territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux  
d'infrastructures pour des édifices et une rue  
existante en zone non-agricole



No de résolution  
ou annotation

91-06-070  
( suite )

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**EN CONSEQUENCE**

**IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer**

**ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de  
comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro  
1208-91 de la ville de Beloeil.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Règlement numéro 1209-91 :**

91-06-071

**ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout  
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant  
pour objet l'exécution de travaux publics autres  
que des travaux de réfection, de correction ou  
de réparation d'immeubles en place doit être  
transmis dès son adoption au Conseil de la  
Municipalité régionale de comté pour qu'il donne  
son avis;**

**ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le  
secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 7 mai  
1991 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;**

**ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de  
comté doit transmettre un avis dans les trente  
(30) jours de la réception du règlement;**

**ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régiona-  
le de comté doit porter sur l'opportunité du  
règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de  
contrôle intérimaire en vigueur sur le ter-  
ritoire;**

**ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur un passage  
piétonnier reliant la rue Lajeunesse à la rue  
Du Domaine en zone non-agricole**

**EN CONSEQUENCE**

**IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer**

**ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de  
comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro  
1209-91 de la ville de Beloeil.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Règlement numéro 1210-91 :

91-06-072

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 7 mai 1991 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'infrastructures routières pour une rue existante en zone non-agricole

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1210-91 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement numéro 1211-91 :

91-06-073

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 7 mai 1991 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;



No de résolution  
ou annotation

91-06-073  
( suite )

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'infrastructures routières pour des rues existantes en zone non-agricole

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1211-91 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement numéro 1212-91 :

91-06-074

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 7 mai 1991 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur un passage piétonnier reliant la rue Lajeunesse à la rue Du Domaine en zone non-agricole



No de résolution  
ou annotation

91-06-074  
( suite )

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de  
comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement  
numéro 1212-91 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement numéro 1213-91 :

91-06-075

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout  
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant  
pour objet l'exécution de travaux publics  
autres que des travaux de réfection, de  
correction ou de réparation d'immeubles en  
place doit être transmis dès son adoption au  
Conseil de la Municipalité régionale de comté  
pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le  
secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 7  
mai 1991 et qu'une lettre a été envoyée à cet  
effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de  
comté doit transmettre un avis dans les trente  
(30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régiona-  
le de comté doit porter sur l'opportunité du  
règlement d'emprunt, compte tenu des mesures  
de contrôle intérimaire en vigueur sur le ter-  
ritoire;

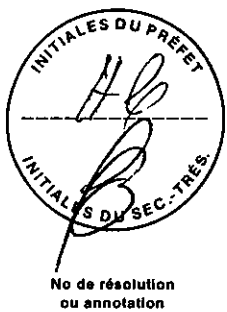
ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux  
d'infrastructures routières pour des rues  
existantes en zone non-agricole

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de  
comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement  
numéro 1213-91 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

3.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements  
numéros 1466, 1468 et 1469

Règlement numéro 1466 :

91-06-076

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 26 avril 1991 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux pour fins d'acquisition d'un immeuble en zone non-agricole

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Denis Viens  
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1466 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement numéro 1468 :

91-06-077

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 mai 1991 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;



No de résolution  
ou annotation

91-06-077  
( suite )

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage et de bordure pour une rue existante en zone non-agricole

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Denis Viens  
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1468 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement numéro 1469 :

91-06-078

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 24 mai 1991 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage et pour fins d'acquisition de servitude le long d'une rue existante en zone non-agricole

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Denis Viens  
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard



No de résolution  
ou annotation

91-06-078  
( suite )

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1469 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement  
numéro 91-07-01

91-06-079

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 4 juin 1991 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux de réalisation d'infrastructure d'égoûts

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 91-07-01, amendant le règlement numéro 91-07, de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POINT 4. GESTION DES DECHETS**

Tel que recommandé au Conseil par le Comité sur la gestion des déchets, monsieur Pascal Bigras, directeur général de Récupération Montérégie Inc., dépose et commente un document intitulé : "Collaboration entre Récupération Montérégie Inc. et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu".

Ce rapport présente différents modes de cueillettes et de récupérations, de même que des scénarios possibles d'ententes.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Suite à une période de questions avec Monsieur Bigras et à des échanges entre les membres du Conseil, la résolution suivante est déposée :

91-06-080

ATTENDU QUE dans son rapport d'étape le Comité sur la gestion des déchets recommande de donner la priorité à la récupération et au recyclage des déchets;

ATTENDU QU'à la demande du Comité de gestion des déchets, Récupération Montérégie a présenté une proposition de services;

ATTENDU QUE Récupération Montérégie est un organisme à caractère public et à but non lucratif;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la M.R.C. sont soit membres ou clientes de cet organisme

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE la M.R.C. se donne comme objectif prioritaire que toutes les municipalités de son territoire fassent de la récupération de matières recyclables dès 1992.

DE mandater le Comité sur la gestion des déchets pour qu'il élabore un programme de récupération sur l'ensemble du territoire, applicable en 1992, et ce, de concert avec Récupération Montérégie Inc..

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 5. ADOPTION DU REGLEMENT 8-12 AMENDANT LE REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE

91-06-081

ATTENDU QUE le règlement numéro 8, règlement de contrôle intérimaire, est en vigueur depuis le 22 juin 1983;

reçu au M.A.M.  
le 25 juin 1991  
entrée en vigueur  
le 17 septembre  
1991

ATTENDU QUE le règlement contrôle intérimaire ne régit pas l'implantation de sites d'élimination des déchets en zone non-agricole permanente;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement contient des dispositions concernant l'implantation de sites d'élimination des déchets;

ATTENDU QUE le rôle premier du règlement de contrôle intérimaire est de circonscrire le développement du territoire jusqu'à ce que le Schéma d'Aménagement soit applicable dans les faits;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est présentement en processus de révision de sa zone agricole permanente;



No de résolution  
ou annotation

91-06-081  
( suite )

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la zone agricole permanente peut être décrétée avant que le Schéma d'Aménagement soit rendu applicable sur la totalité du territoire;

ATTENDU QUE le résultat de la révision de la zone agricole permanente sera de créer de nouveaux secteurs non-agricoles où l'élimination des déchets serait réalisable en contradiction aux dispositions du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE de ce fait, de nouveaux secteurs non-agricoles seront créés ouvrant ainsi la possibilité à l'implantation de sites d'enfouissement, et ce, en contradiction aux dispositions du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 16 mai 1991

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Paul-André Perreault  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement numéro 8-12 modifiant le règlement numéro 8, règlement de contrôle intérimaire, soit et est statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2.4 est modifié en y ajoutant la définition suivante :

Zone non-agricole :

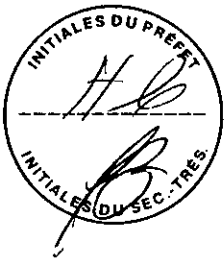
La partie restante d'une municipalité décrite aux plans et description technique élaborés et adaptés conformément aux articles 49 et 50 de la Loi sur la protection du territoire agricole et qui n'est pas soumise à l'application de la Loi.

ARTICLE 2

Le chapitre 6 est modifié en y ajoutant l'article 6.4 suivant :

6.4 Concernant l'élimination des déchets :

6.4.1. L'enfouissement sanitaire, au sens du règlement provincial sur la disposition de déchets solides, est un usage spécifiquement prohibé dans les zones non-agricoles.



No de résolution  
ou annotation

91-06-081  
( suite )

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

6.4.2. L'enfouissement de matériaux secs, au sens du règlement provincial sur la disposition des déchets solides, est un usage permis dans les zones non-agricoles, et ce, seulement dans les carrières et sablières désaffectées existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement et seulement si l'activité envisagée rencontre les critères énumérés à l'article 3.4.3 du Schéma d'Aménagement (règlement numéro 14).

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT 6. DEPOT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 1991 DU COMITE CONSULTATIF D'AMENAGEMENT**

Les membres du Conseil prennent connaissance et acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 13 mai 1991 du Comité consultatif d'aménagement.

**POINT 7. AVIS DE CONFORMITE : PLANS D'URBANISME**

**7.1 Plan d'urbanisme de Saint-Denis-sur-Richelieu  
Paroisse**

Monsieur Guy Joron, urbaniste de la firme URBANITEK, présente le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse et répond aux questions.

Suite à cette présentation, la résolution suivante est déposée :

91-06-082

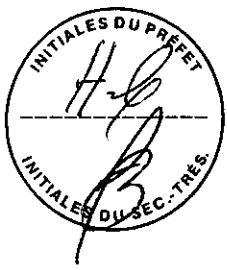
**ATTENDU QUE** la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a adopté son Schéma d'Aménagement le 5 mars 1987;

**ATTENDU QUE** le Schéma d'Aménagement est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

**ATTENDU QUE** toutes les municipalités, dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, sont tenues, selon l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un plan d'urbanisme conforme au Schéma d'Aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse a adopté son plan d'urbanisme et l'a transmis au Conseil de la M.R.C. pour avis, et ce, conformément à l'article 36 de la Loi;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'aménagement, lors de la séance du 13 mai 1991, a procédé à l'analyse du plan d'urbanisme et recommande au Conseil que certaines modifications soient apportées avant d'émettre un avis de conformité



No de résolution  
ou annotation

91-06-082  
( suite )

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**EN CONSEQUENCE**

**IL EST PROPOSE PAR Monsieur Denis Viens  
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

**ET RESOLU DE demander à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse d'apporter à son plan d'urbanisme les modifications suivantes, à savoir :**

- . que des précisions soient apportées quant aux types d'activités commerciales récréatives qui peuvent être réalisés aux abords de la route 133 de même que face à leurs secteurs d'implantation;
- . que des précisions soient apportées au sujet des activités et des bâtiments permis en territoire d'affectation protection;
- . que des précisions soient apportées quant à la coupe d'arbres et la nécessité de protéger le couvert végétal et arbustif en territoire d'affectation protection;
- . qu'un périmètre d'urbanisation n'apparaisse pas au plan d'urbanisme puisque le Schéma d'Aménagement n'en prévoit pas pour cette municipalité;
- . que les fonctions et usages compatibles à l'affectation agricole, déterminés par le Schéma d'Aménagement, ne constituent pas des affectations distinctes au plan de Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse;
- . que des dispositions soient incluses afin de consolider les affectations protection relatives aux grands ensembles boisés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7.2 Plan d'urbanisme de Saint-Denis-sur-Richelieu Village**

Monsieur Alain Delorme, urbaniste de la firme Le Groupe Viau, présente le plan d'urbanisme de la municipalité et répond aux questions.

Suite à cette présentation, la résolution suivante est déposée :

91-06-083

**ATTENDU QUE** la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a adopté son Schéma d'Aménagement le 5 mars 1987;

**ATTENDU QUE** le Schéma d'Aménagement est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

**ATTENDU QUE** toutes les municipalités, dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, sont tenues, selon l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un plan d'urbanisme conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution  
ou annotation

91-06-083  
( suite )

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village a adopté son plan d'urbanisme et l'a transmis au Conseil de la M.R.C. pour avis, et ce, conformément à l'article 36 de la Loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'aménagement, lors de la séance du 13 mai 1991, a procédé à l'analyse du plan d'urbanisme et recommande au Conseil que certaines modifications soient apportées avant d'émettre un avis de conformité

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Denis Viens  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU DE demander à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village d'apporter à son plan d'urbanisme les modifications suivantes, à savoir :

- . que non seulement le gabarit mais aussi la trame de rues soient maintenus en secteur patrimonial et villageois;
- . que la signification "l'implantation patrimoniale des bâtiments" soit définie;
- . qu'il soit spécifié que l'affectation industrielle reconnue par le plan d'urbanisme de Saint-Denis-sur-Richelieu Village, donne priorité à des activités reliées à l'agriculture;
- . que le secteur villageois soit clairement déterminé au plan synthèse du plan d'urbanisme de Saint-Denis-sur-Richelieu Village.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.3 Plan d'urbanisme de Saint-Mathieu-de-Beloeil

91-06-084

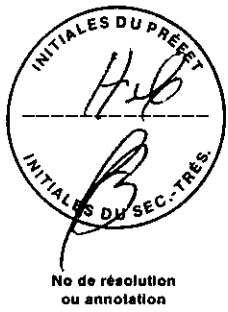
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ledit plan a été déposé au Conseil de la M.R.C., pour avis de conformité, à la séance du 7 mars 1991;

ATTENDU QUE le Conseil, sous recommandations du comité consultatif d'aménagement, a demandé à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil de modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé aux modifications par l'adoption du règlement numéro 91-03-01;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement d'amendement, le comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 91-05-025, recommande au Conseil d'approuver le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

91-06-084  
( suite )

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.4 Plan d'urbanisme de Beloëil

91-06-085

ATTENDU QUE la ville de Beloëil a adopté son plan d'urbanisme le 22 avril 1991;

ATTENDU QUE ledit plan a été transmis au Conseil de la M.R.C. pour avis de conformité, en date du 23 avril 1991, et ce, conformément à l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE selon l'article 36 de ladite Loi, le Conseil doit approuver le plan d'urbanisme, s'il est conforme, dans les quarante-cinq (45) jours de la date de transmission;

ATTENDU QUE selon la politique du Conseil, ce dernier ne sera pas en mesure de donner son avis dans le délai prescrit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi, la M.R.C. peut demander au ministre une extension au délai de quarante-cinq (45) jours

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Roger Brouard  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU DE demander au ministre des Affaires municipales de prolonger de 90 jours le délai de la M.R.C. pour approuver, s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, le plan d'urbanisme de la ville de Beloëil.

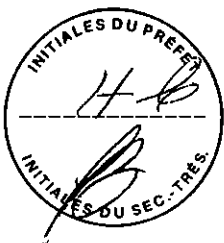
ADOpte A L'UNANIMITE

7.5 Plan d'urbanisme de Saint-Marc-sur-Richelieu

91-06-086

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté son plan d'urbanisme le 8 avril 1991;

ATTENDU QUE ledit plan a été transmis au Conseil de la M.R.C. pour approbation, en date du 23 avril 1991, et ce, conformément à l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE selon l'article 36 de ladite Loi, le Conseil doit approuver le plan d'urbanisme, s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, dans les quarante-cinq (45) jours de la date de transmission;

ATTENDU QUE selon la politique du Conseil, ce dernier ne sera pas en mesure de donner son avis dans le délai prescrit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi, la M.R.C. peut demander au ministre une extension au délai de quarante-cinq (45) jours

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU DE demander au ministre des Affaires municipales de prolonger de quatre-vingt-dix (90) jours le délai de la M.R.C. pour approuver, s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.6 Plan d'urbanisme de Chambly

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté son plan d'urbanisme le 21 mai 1991;

ATTENDU QUE ledit plan a été transmis au Conseil de la M.R.C. pour approbation, en date du 29 mai 1991, et ce, conformément à l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE selon l'article 36 de la Loi, le Conseil doit approuver le plan d'urbanisme, s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, dans les quarante-cinq (45) jours de la date de transmission;

ATTENDU QUE selon la politique du Conseil, ce dernier ne sera pas en mesure de donner son avis dans le délai prescrit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi, la M.R.C. peut demander au ministre une extension au délai de quarante-cinq (45) jours

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU DE demander au ministre des Affaires municipales de prolonger de soixante (60) jours le délai de la M.R.C. pour approuver, s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, le plan d'urbanisme de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. NOMINATION DU FONCTIONNAIRE DESIGNÉ ET DU  
REPRESENTANT AU SEIN DU C.C.A. À SAINT-  
MATHIEU-DE-BELOEIL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
a engagé un nouvel inspecteur municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2.1. du règlement de  
contrôle intérimaire, une municipalité peut  
proposer le nom du fonctionnaire à être  
désigné par la M.R.C. pour l'application du  
règlement de contrôle intérimaire sur son  
territoire;

ATTENDU QUE la municipalité propose monsieur Claude  
Taché, inspecteur municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2.2., il revient au  
conseil de la M.R.C. de procéder à la nomina-  
tion du fonctionnaire désigné dans chaque  
municipalité;

ATTENDU également QUE la municipalité de Saint-Mathieu-  
de-Beloeil propose monsieur Claude Taché à  
titre de nouveau représentant de la municipa-  
lité au sein du comité consultatif d'aménage-  
ment;

ATTENDU QUE toute nomination au sein dudit comité doit  
être entérinée par le Conseil

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Viens  
APPUYÉ PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU par le conseil de la municipalité régionale de  
comté de La Vallée-du-Richelieu DE désigner monsieur  
Claude Taché à titre de fonctionnaire responsable de  
l'application du règlement de contrôle intérimaire, dans  
le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-  
Beloeil, au sein du comité consultatif d'aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 11. ACHAT D'UN ORDINATEUR

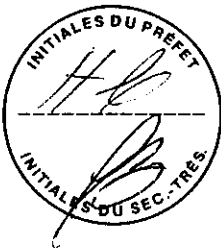
ATTENDU QUE la M.R.C. doit se procurer un ordinateur afin  
de rationaliser l'ensemble de sa comptabilité.

ATTENDU QU'un devis a été réalisé à cet effet et que  
quatre (4) compagnies ont répondu à l'appel  
d'offres de service;

ATTENDU QUE, de l'avis du Conseil, il y aurait lieu de  
modifier certaines spécifications afin que la  
M.R.C. se dote d'un système plus complet

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Trépanier



No de résolution  
ou annotation

91-06-086  
( suite )

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE selon l'article 36 de ladite Loi, le Conseil doit approuver le plan d'urbanisme, s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, dans les quarante-cinq (45) jours de la date de transmission;

ATTENDU QUE selon la politique du Conseil, ce dernier ne sera pas en mesure de donner son avis dans le délai prescrit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi, la M.R.C. peut demander au ministre une extension au délai de quarante-cinq (45) jours

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU DE demander au ministre des Affaires municipales de prolonger de quatre-vingt-dix (90) jours le délai de la M.R.C. pour approuver, s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.6 Plan d'urbanisme de Chambly

91-06-087

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté son plan d'urbanisme le 21 mai 1991;

ATTENDU QUE ledit plan a été transmis au Conseil de la M.R.C. pour approbation, en date du 29 mai 1991, et ce, conformément à l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE selon l'article 36 de la Loi, le Conseil doit approuver le plan d'urbanisme, s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, dans les quarante-cinq (45) jours de la date de transmission;

ATTENDU QUE selon la politique du Conseil, ce dernier ne sera pas en mesure de donner son avis dans le délai prescrit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi, la M.R.C. peut demander au ministre une extension au délai de quarante-cinq (45) jours

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU DE demander au ministre des Affaires municipales de prolonger de soixante (60) jours le délai de la M.R.C. pour approuver, s'il est conforme au Schéma d'Aménagement, le plan d'urbanisme de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 8. CONSULTATION PUBLIQUE FACE AU MEMOIRE D'ENTEN-  
TE AVEC LA C.P.T.A.O.**

Le directeur général informe le Conseil des modalités de déroulement de l'assemblée de consultation publique qui se tiendra le 27 juin 1991 à 19 heures 30 au Centre culturel de Beloeil.

**POINT 9. DEMANDES D'INTERVENTION DANS LES COURS D'EAU**

**9.1 Branche I de la rivière Amyot**

ATTENDU QU'il y a eu demande des intéressés afin que le ministère de l'Agriculture intervienne dans le drainage de la Branche I de la rivière Amyot;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont signé la formule d'engagement visant à respecter les exigences du programme pour l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu a adopté une résolution appuyant la demande des intéressés;

ATTENDU QUE le cours d'eau Rivière Amyot est sous la juridiction conjointe des M.R.C. des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu

**EN CONSEQUENCE**

**IL EST PROPOSE PAR Monsieur Denis Viens  
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

**ET RESOLU DE demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de bien vouloir se charger, à titre gratuit au nom et pour le compte de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de l'exécution des travaux de drainage dans la Branche I de la rivière Amyot.**

**QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard, ni interruption.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**9.2 Fossés longeant la route 137 à Saint-Denis-sur-Richelieu**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la lettre du ministère de l'Agriculture qui informe la M.R.C. qu'il ne peut intervenir dans le cours d'eau puisque le secteur concerné relève du ministère des Transports. Ce dernier avait toutefois informé la municipalité que l'intervention demandée relevait du ministère de l'Agriculture.

91-06-088



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. NOMINATION DU FONCTIONNAIRE DESIGNÉ ET DU  
REPRESENTANT AU SEIN DU C.C.A. A SAINT-  
MATHIEU-DE-BELOEIL

91-06-089

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
a engagé un nouvel inspecteur municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2.1. du règlement de  
contrôle intérimaire, une municipalité peut  
proposer le nom du fonctionnaire à être  
désigné par la M.R.C. pour l'application du  
règlement de contrôle intérimaire sur son  
territoire;

ATTENDU QUE la municipalité propose monsieur Claude  
Taché, inspecteur municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2.2., il revient au  
conseil de la M.R.C. de procéder à la nomina-  
tion du fonctionnaire désigné dans chaque  
municipalité;

ATTENDU également QUE la municipalité de Saint-Mathieu-  
de-Beloeil propose monsieur Claude Taché à  
titre de nouveau représentant de la municipa-  
lité au sein du comité consultatif d'aménage-  
ment;

ATTENDU QUE toute nomination au sein dudit comité doit  
être entérinée par le Conseil

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Denis Viens  
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU par le conseil de la municipalité régionale de  
comté de La Vallée-du-Richelieu DE désigner monsieur  
Claude Taché à titre de fonctionnaire responsable de  
l'application du règlement de contrôle intérimaire, dans  
le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-  
Beloeil, au sein du comité consultatif d'aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 11. ACHAT D'UN ORDINATEUR

91-06-090

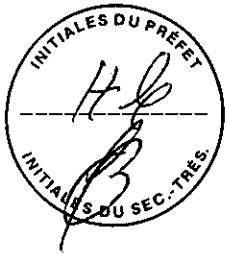
ATTENDU QUE la M.R.C. doit se procurer un ordinateur afin  
de rationaliser l'ensemble de sa comptabilité;

ATTENDU QU'un devis a été réalisé à cet effet et que  
quatre (4) compagnies ont répondu à l'appel  
d'offres de service;

ATTENDU QUE, de l'avis du Conseil, il y aurait lieu de  
modifier certaines spécifications afin que la  
M.R.C. se dote d'un système plus complet

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier



No de résolution  
ou annotation

91-06-090  
( suite )

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RESOLU DE demander au directeur général de communiquer avec les compagnies qui ont répondu à l'appel d'offres de service afin de leur faire part des modifications au devis.

D'autoriser le directeur général à acheter un ordinateur conforme aux nouvelles exigences du devis, et ce, dans la mesure où le coût total, taxe incluses, n'excède pas 3 500,00 \$.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT 12. ADHESION A LA S.M.D.**

91-06-091

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Paul-André Perreault  
APPUYE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin

ET RESOLU QUE la M.R.C. adhère à la Société Montérégienne de développement (S.M.D.) pour l'année 1991, et ce, au coût de 100,00 \$.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT 13. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER**

91-06-092

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans  
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #91-06, de chèque #3976 à chèque #4021, de chèque S2738 à chèque S2765 et de chèque S2781 à chèque S2809 au montant de 43 936,83 \$, soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT 14. CORRESPONDANCE**

91-211 26-03-91 Lettre de MONSIEUR ROGER NICOLET, président, U.M.R.C.Q., nous transmettant des suggestions de moyens de communication pour manifester notre opposition aux propositions Ryan.

91-212 26-03-91 Lettre de MICHEL FERNET, directeur général, U.M.R.C.Q., concernant l'adhésion au fonds de défense des intérêts des municipalités.

91-213 26-03-91 Lettre de MONSIEUR RALPH MERCIER, président par intérim, U.M.Q., concernant la question du transfert de responsabilités aux municipalités qui a été discutée lors de l'Assemblée générale.

91-214 27-03-91 Lettre de MONSIEUR PIERRE BEAUREGARD, maire, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la documentation concernant un appareil capable de traiter la peinture.



No de résolution  
ou annotation

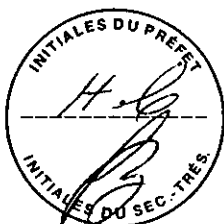
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 91-215 27-03-91 Lettre de MADAME LUCILLE ROSS VINCELLI, secrétaire-trésorière, M.R.C. DE THÉRÈSE DE BLAINVILLE, nous transmettant copie d'une résolution adressée aux maires d'Oka et Châteauguay pour le courage et le tact qu'ils ont su démontrer l'été dernier.
- 91-216 27-03-91 Lettre de MADAME MONIQUE BARRETT, adjointe administrative, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant une offre de service pour la cueillette des déchets domestiques dangereux.
- 91-217 28-03-91 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGÉ, secrétaire-trésorier, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant une résolution à l'effet de nommer un représentant substitut à la M.R.C.V.R..
- 91-218 28-03-91 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant copie du règlement #198-1 concernant le plan d'urbanisme.
- 91-219 02-04-91 Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, président, S.M.D., nous transmettant les noms des lauréats de l'Académie des Grands Montérégiens.
- 91-220 02-04-91 Lettre de MADAME JOHANNE GAOUCETTE, secrétaire, M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA, transmettant l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.
- 91-221 02-04-91 Copie d'une lettre de MONSIEUR YVON ROBICHAUD, avocat, GUAY ROBICHAUD GUERTIN ET ASSOCIÉS, adressée à MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant une mise en demeure de Pedrogest Inc..
- 91-222 03-04-91 Lettre de MADAME VICTOIRE RENAUD, secrétaire-trésorière, M.R.C. DE L'ÉRABLE, nous transmettant une résolution concernant le train rapide Québec-Windsor.
- 91-223 04-04-91 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant copie d'un règlement concernant le plan d'urbanisme.
- 91-224 08-04-91 Lettre de MADAME MANON DEXTRAXE, secrétaire, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, informant que la réunion de la Table de concertation des préfets de la Montérégie est annulée.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 91-225 08-04-91 Lettre de MONSIEUR MICHEL CHAPDELAINÉ, courtier, CHAPDELAINÉ ASSURANCES INC., nous transmettant copie du rapport sur les perspectives de l'assurance municipale qui fut présenté à l'U.M.R.C.Q..
- 91-226 08-04-91 Lettre de MONSIEUR LÉVIS YOCKELL, analyste, C.P.T.A.Q., concernant la révision de la zone agricole.
- 91-227 09-04-91 de MONSIEUR JACQUES LAPOINTE, sous-ministre adjoint par intérim, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, concernant le mois de l'environnement.
- 91-228 09-04-91 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ JEAN LAUZON, secrétaire par intérim, BUREAU DU TOURISME DE CHAMBLY, nous transmettant une invitation à une consultation élargie.
- 91-229 10-04-91 Lettre de MONSIEUR LOUIS V. SYLVESTRE, avocat, ROY LAPORTE & SYLVESTRE, nous transmettant copie d'une requête pour cesser d'occuper en matière de protection du territoire agricole pour le dossier : Michel Quirion vs C.P.T.A.Q..
- 91-230 10-04-91 Lettre de MADAME LISE LEDUC, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU PAROISSE, nous transmettant une résolution concernant le drainage du cours d'eau fossés route 137.
- 91-231 11-04-91 Lettre de MONSIEUR DANIEL DE BROUWER, BUREAU DE PHILLIP EDMONSTON, député de Chambly, nous transmettant un communiqué de presse concernant le cas Désourdy.
- 91-232 12-04-91 Lettre de MONSIEUR RICHARD LARIVÉE, directeur du marketing, PAPIER ROUVILLE INC., nous décrivant les avantages du "sac vert" pour résoudre les problèmes de gestion des déchets.
- 91-233 15-04-91 Lettre de MONSIEUR DENIS VIENS, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU VILLAGE, nous demandant un nouveau délai pour présenter leur plan d'urbanisme.
- 91-234 15-04-91 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, accusant réception des copies de procès-verbaux des séances antérieures.
- 91-235 15-04-91 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGÉ, secrétaire-trésorier, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant copie d'une résolution concernant le projet Delta Biogaz Internationale.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 91-236 15-04-91 Lettre de MONSIEUR RENAUD Y. HUOT, vice-président, GESTION URGENCE 24/24, nous offrant leurs services professionnels dans la gestion d'urgence et de crise.
- 91-237 16-04-91 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant copie d'une résolution concernant une demande d'extension de délai pour adoption du plan d'urbanisme.
- 91-238 17-04-91 Lettre de MONSIEUR JEAN-PAUL ARSENAULT, président-directeur général, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, concernant le programme de rénovation d'immeubles locatifs (PRIL).
- 91-239 17-04-91 Lettre de MADAME DENISE AUDET, attachée politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de nos résolutions concernant la tarification des documents d'évaluation aux commissions scolaires.
- 91-240 18-04-91 Lettre de MONSIEUR PIERRE BASTIEN, vice-président, LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASSOCIÉS LTÉE, nous transmettant une brochure décrivant les services professionnels offerts par la compagnie CRCAC pour la voirie locale.
- 91-241 18-04-91 Lettre de MONSIEUR BENOIT ARIAL, directeur du service de la vérification, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception du rapport financier pour l'année 1990.
- 91-242 18-04-91 Lettre de MADAME LISE LEDUC, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU PAROISSE, nous transmettant copie du plan d'urbanisme pour avis de conformité.
- 91-243 22-04-91 Lettre de MONSIEUR BERNARD OUIMET, vice-président, C.P.T.A.Q., concernant la quatrième proposition pour la révision de la zone agricole.
- 91-244 22-04-91 Lettre de MONSIEUR PAUL-ANDRÉ PERREULT, maire, VILLE DE CARIGNAN, annonçant la tenue d'un tournoi de golf.
- 91-245 22-04-91 Lettre de MADAME SANDRA PERRONE, U.M.R.C.Q., nous informant de la tenue d'une session de formation "La prise de décision en urbanisme".



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 91-246 23-04-91 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, nous transmettant copie d'un règlement modifiant leur schéma d'aménagement.
- 91-247 23-04-91 Lettre de Me GILLES GAGNON, secrétaire-trésorier, M.R.C. D'ARTHABASKA, nous transmettant copie des lettres transmises au Premier Ministre du Canada et au Premier Ministre du Québec concernant le train rapide Québec-Windsor.
- 91-248 25-04-91 Lettre de MADAME LUCIENNE ROBILLARD, députée de Chambly, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, nous transmettant une lettre du ministre Claude Ryan des Affaires municipales concernant l'enveloppe budgétaire 1991 pour le programme PARCQ.
- 91-249 26-04-91 Lettre de MONSIEUR ROGER NICOLET, président, U.M.R.C.Q., concernant le partage des responsabilités Gouvernement - municipalités.
- 91-250 26-04-91 Lettre de MONSIEUR RALPH MERCIER, président par intérim, U.M.Q., concernant le congrès annuel de l'U.M.Q..
- 91-251 26-04-91 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous transmettant copie d'un règlement d'emprunt pour approbation du Conseil.
- 91-252 29-04-91 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE LEDUC, président, CONSEIL CULTUREL DE LA MONTÉRÉGIE INC., nous demandant une contribution financière.
- 91-253 29-04-91 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU VILLAGE, nous transmettant un tableau descriptif sur l'impact de la réforme Ryan.
- 91-254 29-04-91 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU VILLAGE, nous transmettant copie du plan d'urbanisme ainsi que les documents s'y rattachant, pour avis de conformité.
- 91-255 29-04-91 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le plan d'urbanisme ainsi que les documents s'y rattachant, pour avis de conformité.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 91-256 30-04-91 Lettre de MONSIEUR YVON TOURIGNY, directeur régional de la Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous transmettant la correction d'une carte de classification relativement au partage des responsabilités routières.
- 91-257 01-05-91 Lettre de MONSIEUR MARIO FONTAINE, directeur régional de la Montérégie, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, nous invitant à participer à une visite de deux exploitations agricoles dans le cadre du mois de l'environnement.
- 91-258 01-05-91 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant un rapport présentant une analyse de l'impact des réformes financières du ministre Ryan.
- 91-259 02-05-91 Lettre de MONSIEUR PHILIPPE LAPOINTE, président, LA FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC, nous transmettant copie du mémoire "Qualité de vie des aînés et environnement municipal" adressé à l'U.M.Q..
- 91-260 06-05-91 Lettre de MONSIEUR JEAN-BOSCO BOURCIER, maire, VILLE DE CHÂTEAUGUAY, nous invitant à un tournoi de golf organisé par Unicef-Montérégie.
- 91-261 06-05-91 Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, directrice générale, M.R.C. DE LAJEM-MERAIS, nous transmettant copie d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement.
- 91-262 06-05-91 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous transmettant un règlement d'emprunt pour approbation du Conseil.
- 91-263 07-05-91 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant des règlements d'emprunts pour approbation du Conseil.
- 91-264 07-05-91 Copie d'une lettre de MONSIEUR NORMAND BOLDUC, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, adressée à MONSIEUR PIERRE BEAUREGARD, maire, VILLE D'OTTERBURN PARK, accordant un nouveau délai pour l'adoption du plan d'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 91-265 07-05-91 Copie d'une lettre de MONSIEUR NORMAND BOLDUC, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, adressée à MONSIEUR CLAUDE VOYER, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, accordant un nouveau délai pour l'adoption du plan d'urbanisme.
- 91-266 07-05-91 Lettre de MADAME JACINTHE BURELLE, adjointe au service technique, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant un règlement concernant des modifications au plan d'urbanisme.
- 91-267 08-05-91 Lettre de Me ARMAND POUPART JR., POUPART & POUPART, nous transmettant la date d'audition pour la cause : M.R.C.V.R. c. Françoise B. Marsan.
- 91-268 08-05-91 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant une estimation des impacts de la réforme financière du ministre Ryan.
- 91-269 09-05-91 Lettre de MONSIEUR ROGER NICOLET, président, U.M.R.C.Q., concernant la création d'un fonds spécial de l'U.M.R.C.Q. relativement à la réforme fiscale municipale.
- 91-270 13-05-91 Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, directeur général, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous informant qu'ils ne connaissent pas encore l'impact de la réforme financière sur leur municipalité.
- 91-271 14-05-91 Lettre de MADAME LISE LEDUC, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU PAROISSE, nous transmettant un tableau démontrant l'impact face à la réforme financière.
- 91-272 14-05-91 Lettre de MONSIEUR RAYMOND MALOUIN, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE DRUMMOND, nous transmettant une résolution relativement au train rapide Québec/Windsor.
- 91-273 15-05-91 Lettre de MADAME LISE LEDUC, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU PAROISSE, nous transmettant une résolution concernant l'exécution des travaux sur la Branche #1 de la rivière Amyot.
- 91-274 17-05-91 Lettre de MADAME LISE LEDUC, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU PAROISSE, nous transmettant des copies supplémentaires du plan d'urbanisme pour présentation à la prochaine séance.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 91-275 17-05-91 Lettre de MONSIEUR BERNARD OUIMET, vice-président, C.P.T.A.Q., concernant le mémoire d'entente pour la révision de la zone agricole.
- 91-276 17-05-91 Lettre de MONSIEUR BERTRAND GAUVIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU PAROISSE, nous transmettant une évaluation de l'impact sur la municipalité de la réforme financière.
- 91-277 17-05-91 Lettre de MONSIEUR CLAUDE RYAN, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement 8-11, amendant le règlement de contrôle intérimaire.
- 91-278 17-05-91 Lettre de MONSIEUR YVON TARDY, inspecteur municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copie du plan d'urbanisme.
- 91-279 21-05-91 Lettre de MONSIEUR ROGER NICOLET, président, U.M.R.C.Q., nous demandant de poursuivre nos moyens de pression contre la réforme financière du ministre Ryan.
- 91-280 21-05-91 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, accusant réception des états financiers pour l'année 1990.
- 91-281 21-05-91 Lettre de MONSIEUR CLAUDE RYAN, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous transmettant des documents inhérents au partage des responsabilités Québec - municipalités.
- 91-282 21-05-91 Lettre de MONSIEUR MARIO DION, directeur de l'aménagement, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant les règlements relatifs aux modifications du schéma d'aménagement.
- 91-283 21-05-91 Lettre de MONSIEUR FLORIAN BOYCE, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, concernant le nettoyage des fossés de chemin longeant la route 137 à Saint-Denis-sur-Richelieu.
- 91-284 21-05-91 Lettre de MADAME ANDREE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant des règlements d'emprunts pour avis du Conseil.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 91-285 24-05-91 Lettre de MONSIEUR RÉAL R. COURTEMANCHE, directeur régional, SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, nous transmettant une invitation à une table de concertation en contrôle du transport routier.
- 91-286 24-05-91 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MÉNARD, CLAUDE MÉNARD & ASSOCIÉS INC., nous transmettant des documents concernant la carrière Désourdy à Carignan.
- 91-287 24-05-91 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous transmettant un règlement d'emprunt pour approbation du Conseil.
- 91-288 27-05-91 Lettre de MADAME GINETTE BLANCHARD, agent de planification, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant les modifications du schéma d'aménagement.

Publications des mois d'avril et mai 1991

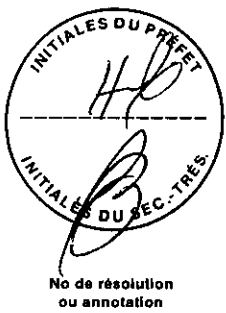
L'accès	vol.6, no.3 mars 1991
Collecte sélective Québec	vol.2, no.1 mars 1991
Info forêt	no.16 mars 1991
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels	15 janvier 1991
Gazette officielle du Québec	Index janv. - sept. 1990
La revue de l'A.T.E.Q.	vol.6, no.1 avril 1991
Gazette officielle du Québec	no.12 20 mars 1991
Le bulletin des assises Québec - municipalités	vol.2, no.4
Gazette officielle du Québec	index janv. - déc. 1990
L'aménagiste	vol.5, no.1 mars 1991
Publiquip	15 avril au 15 mai 1991
Gazette officielle du Québec	no.13 27 mars 1991
L'union	vol.3, no.2



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Gazette officielle du Québec	no.14 3 avril 1991
Muni-express	no.3 avril 1991
Gazette officielle du Québec	no.15 10 avril 1991
Info + Municipalité	vol.XI, no.19 mars, avril 1991
Info +	vol.XI, no.8 9 avril 1991
Le toponyme	vol.8, no.2 mars 1991
Chantiers	vol.8, no.3 avril 1991
Nouvelles fiscales du Québec	no.11 avril, mai 1991
Urba	vol.12, no.3 mai 1991
Gazette officielle du Québec	no.16 17 avril 1991
Loisir Rive-Sud	no.63 22 avril 1991
Liaison Loisirs	vol.3, no.6 janvier - avril 1991
Nouvelles fiscales du Québec	no.11 avril - mai 1991
Gazette officielle du Québec	no.17 24 avril 1991
Le bulletin des assises Québec - municipalités	vol.2, no.5
Muni-Express	no.4, mai 1991
Gazette officielle du Québec	no.18 mai 1991
Municipalité Le Centre (les nouvelles et les nouveauautés de micro-boutique)	1991 vol.1, no.3 avril - mai 1991
Gazette officielle du Québec	no.19 8 mai 1991
Affaires Montérégiennes	vol.3, no.9
Chantiers	vol.8, no.4 mai 1991



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Le directeur général fait lecture d'une lettre de madame Marie-Andrée Ostiguy, citoyenne de Beloeil, accompagnant une pétition de plus de quatre-vingt (80) noms, où l'on s'oppose à un changement de zonage à Beloeil

91-06-093

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Denis Viens

ET RESOLU D'accepter le dépôt d'une pétition de citoyens de Beloeil qui s'opposent à une modification au zonage de la part de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 15. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucun autre sujet n'est discuté à ce point.

POINT 16. DIVERS

16.1 S.M.D. : Nettoyage des berges

91-06-094

ATTENDU QUE la S.M.D. effectue depuis trois (3) ans une vaste opération de nettoyage et de reboisement des berges des principaux cours d'eau en Montérégie;

ATTENDU QUE ce projet, en plus de préserver l'environnement, crée des emplois en période estivale;

ATTENDU QUE d'importantes parties des berges du Richelieu ont été ainsi nettoyées et reboisées

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin  
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU D'appuyer sans réserve la S.M.D. dans son projet de nettoyage et de reboisement des berges des cours d'eau.

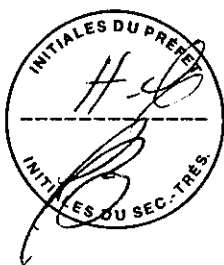
D'informer la S.M.D. que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demeure toujours intéressée à participer audit projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 17. CLOTURE DE LA SEANCE

91-06-095

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer



No de résolution  
ou annotation

91-06-095  
( suite )

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RESOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 22 heures 45.

Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

Honorius Charbonneau  
préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation